

**BE-A0524\_712044\_712422\_FRE**

**Inventaire des archives du Centre d'Internement  
de La Louvière (1944-1945) / L. Honoré**



**Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium**

This finding aid is written in French.

---

<b>DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:</b> .....	<b>3</b>
<b>Consultation et utilisation</b> .....	<b>4</b>
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
<b>Histoire du producteur et des archives</b> .....	<b>5</b>
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Histoire institutionnelle.....	5
Archives.....	5
Historique.....	5
Acquisition.....	6
<b>Contenu et structure</b> .....	<b>7</b>
Contenu.....	7
Mode de classement.....	7
<b>DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS</b> .....	<b>9</b>
I. Direction.....	9
II. Institution pénitentiaire.....	10
2 - 6 Dossiers d'écrou. 1944-1945.....	10

---

**Description du fonds d'archives:****Nom du bloc d'archives:**

Centre d'Internement de La Louvière

**Période:**

1944 - 1945

**Numéro du bloc d'archives:**

BE-A0524.892

**Etendue:**

- Dernière cote d'inventaire: 6
- Etendue inventoriée: .25 m

**Dépôt d'archives:**

Archives de l'Etat à Mons

## Consultation et utilisation

### ***CONDITIONS D'ACCÈS***

Les documents de plus de 100 ans sont librement consultables.

Pour les archives ayant moins de 100 ans, la réglementation suivante est d'application.

Les documents ne contenant pas d'informations à caractère privé, c'est-à-dire les documents qui ne mentionnent pas de noms de membres du personnel ou de détenus, sont librement consultables. Il s'agit par exemple des dossiers concernant la gestion matérielle, des circulaires des autorités supérieures, des ordres de service du directeur, des statistiques, des registres de population, etc.

Les documents qui contiennent le nom des détenus ou des membres du personnel (registres d'écrou, dossiers d'écrou, dossiers du personnel, etc.) ne sont pas consultables avant l'expiration d'un délai fixé comme suit :

- pour un registre d'écrou, le délai est de 100 ans à partir de la dernière inscription ;
- pour un dossier individuel, le délai est de 100 ans à partir de la pièce la plus récente ou de 120 ans après la naissance du détenu ou du membre du personnel qui font l'objet d'une recherche.

Ces documents sont néanmoins consultables par :

- les représentants des administrations et des autorités judiciaires : ces administrations peuvent introduire une demande d'emprunt de documents pour une durée limitée auprès du chef de service du dépôt d'archives concerné.
- la conjoint de la personne détenue, le représentant légal du détenu, le parent en ligne ascendante ou descendante directe, l'héritier ou le parent en ligne directe : le demandeur doit produire une pièce d'identité prouvant sa parenté ou un mandat.
- les chercheurs, dans le cadre de recherches scientifiques : ils doivent présenter une lettre de recommandation de leur promoteur et doivent prouver le caractère scientifique de leurs recherches. C'est le chef de service du dépôt d'archives où sont conservés les documents qui appréciera le caractère scientifique des recherches.

Dans tous les cas, les personnes autorisées à consulter les archives pénitentiaires de moins de 100 ans seront liées par un contrat de recherche qui sera communiqué aux Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Les personnes soumises à ce contrat sont tenues de respecter scrupuleusement les prescriptions légales et réglementaires en matière de protection de la vie privée.

### ***CONDITIONS DE REPRODUCTION***

Pour la reproduction des documents, les règles et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

## **Histoire du producteur et des archives**

### ***PRODUCTEUR D'ARCHIVES***

NOM

Centre d'Internement de La Louvière

### **HISTOIRE INSTITUTIONELLE**

Entre 1944 et 1946, plusieurs dizaines de milliers de personnes furent soumises à la procédure de l'internement. Il s'agissait d'une mesure administrative émanant du ministre de la Justice. En vertu d'un arrêté-loi du 12 octobre 1918, celui-ci pouvait faire interner toute personne, belge ou étrangère, suspectée de faits de collaboration avec l'ennemi durant l'occupation. Les procureurs du Roi, les auditeurs militaires, l'administrateur de la Sûreté de l'État et les bourgmestres se virent confier cette mission par une circulaire du ministre de la Justice datée du 21 août 1944. Après audition et examen de leur dossier, les personnes internées étaient soit libérées, soit placées sous mandat d'arrêt par les auditeurs militaires. 170 centres communaux et nationaux d'internement furent ainsi créés dans des écoles, des entrepôts des bâtiments militaires et religieux ou encore des usines désaffectées. Au 1er juin 1945, plus de 40.000 personnes y étaient internées. Des commissions consultatives d'internement furent établies afin d'assister les magistrats militaires dans l'examen des dossiers. La procédure de l'internement fut supprimée par une circulaire du 8 avril 1946. Les centres furent alors progressivement fermés.

Le Centre d'Internement de La Louvière est en activité de septembre 1944 au 1er mai 1945. Il était établi dans une partie des locaux de l'Institut des Arts et Métiers, dans le centre de la ville de La Louvière. On y compta jusqu'à près de 700 détenus. Le Centre d'Internement de La Louvière est définitivement supprimé le 1er mai 1945 par ordre du directeur des Services d'internement du ministère de la Justice.

### ***ARCHIVES***

#### **HISTORIQUE**

Après la suppression du Centre d'Internement de La Louvière, les archives rejoignirent le Centre d'Internement de Dampremy jusqu'à la fermeture de ce dernier le 1er juillet 1947. Elles furent ensuite transférées à la Prison de Charleroi et furent mêlées aux archives de cette institution. En 1975, elles furent transportées à Jamioulx. Elles ont été entreposées dans les caves de la nouvelle prison, sans faire l'objet d'aucun classement. Les conditions de conservation n'y étaient pas bonnes (température élevée, voisinage de canalisations, manque d'entretien, absence de conditionnement adéquat).

---

## ACQUISITION

À la suite de deux inspections effectuées en 2007, la plus grande partie des archives de la Prison de Charleroi, conservées à Jamioulx, ont été versées aux Archives de l'État à Mons en mars et en octobre 2009 (registre des entrées nos 1984 et 2020), en application de la loi sur les archives du 24 juin 1955.

## **Contenu et structure**

### ***CONTENU***

Outre quelques pièces relatives à l'organisation et au fonctionnement du Centre d'Internement de La Louvière, seuls les dossiers d'écrou des détenus ont été conservés. Ceux-ci sont classés par date de sortie ou de transfert. Ils contiennent principalement des pièces administratives relatives aux détenus (mandat de réclusion, extraits de jugements, rapports médicaux, correspondance avec l'auditorat militaire, etc.), mais aussi parfois des documents biographiques (correspondance privée, pièces d'identité, photographies, etc.). Les dossiers des détenus transférés au Centre d'Internement de Dampremy sont conservés dans les archives de ce dernier.

### ***MODE DE CLASSEMENT***

Le cadre de classement est basé sur le classement fonctionnel des archives des prisons proposé par Isabel Rotthier : I. ROTTHIER, *De gevangenisgids. Archiefgids betreffende de archieven van de Vlaamse penitentiare inrichtingen*, Bruxelles, 2001, p. 82-86 (Miscellanea Archivistica. Studia, 142).



---

## Description des séries et des éléments

### I. DIRECTION

- 1** Pièces relatives à l'organisation et au fonctionnement du Centre d'Internement de La Louvière. 1944-1945.

1 chemise

---

## II. INSTITUTION PÉNITENTIAIRE

### *2 - 6 DOSSIERS D'ÉCROU. 1944-1945.*

<b>2</b>	Décembre 1944.	1 liasse
<b>3</b>	Janvier 1945.	1 liasse
<b>4</b>	Février 1945.	1 liasse
<b>5</b>	Mars 1945.	1 liasse
<b>6</b>	Avril 1945.	1 liasse